

Madame, Monsieur,

La FFF agit depuis de nombreuses semaines auprès des pouvoirs publics afin d'obtenir les clarifications nécessaires à une reprise d'activité conciliant l'efficacité en matière de lutte contre la pandémie et le bon déroulement des compétitions. Les dernières mesures officialisées cette semaine en matière d'évolution des conditions d'accueil des spectateurs et d'utilisation des vestiaires permettent de vous diffuser les orientations attendues par les clubs pour encadrer la reprise de vos compétitions.

L'ensemble des travaux menés ont été guidés par deux préoccupations qui doivent être rappelées à chaque instant. En premier lieu, et ainsi que cela a été le cas pour l'ensemble des décisions prises depuis le mois de mars, il ne saurait être question de prendre le moindre risque sanitaire. Notre préoccupation doit demeurer en permanence la santé de tous et la protection de nos licenciés, en particulier dans un contexte de reprise de la circulation du virus. En second lieu, nous devons adapter les règles de prudence encadrant la reprise d'activité aux capacités générales du système de santé publique français. Il ne saurait, par exemple, être question de mettre en place une politique de test systématique avant les rencontres amateur.

Vous trouverez en pièce jointe à ce message le protocole de reprise mis en place par la FFF pour les compétitions nationales, qui, même s'il ne peut être décliné dans son intégralité sur les compétitions régionales et départementales, peut servir de source d'inspiration pour vos propres protocoles. A ce titre, il me paraît essentiel d'intégrer dans lesdits protocoles les dimensions suivantes

1/ Utilisation des tests pour prévenir la circulation du virus :

La pratique du football amateur entre dans le cadre de la politique générale de tests mise en place par les autorités sanitaires. Les tests n'ont donc pas à être réalisés systématiquement à l'occasion des rencontres, pas plus qu'ils ne seront réalisés systématiquement pour la reprise de l'activité scolaire ou dans le cadre des entreprises. Les licenciés atteints de symptômes ou identifiés comme cas contact doivent contacter leur médecin traitant puis, selon l'avis de celui-ci, réaliser le test. Ils doivent naturellement respecter les mesures barrières et d'isolement dans l'attente du résultat des tests et après les résultats.

Compte tenu de la proximité entre les joueurs et encadrants dans un club de football, comme dans toute collectivité de travail ou de loisir, la FFF demande que chaque club désigne un référent Covid et que chaque licencié qui serait atteint par la maladie le signale volontairement à son référent afin de pouvoir suivre la situation générale au niveau du club.

2/ Mesures spécifiques en cas de multiplication des personnes atteintes au sein d'un club :

A partir de quatre cas constatés au sein d'un club sur une période de huit jours glissants, le virus est circulant au sein du club. Le club doit prendre toutes les mesures nécessaires en terme d'organisation pour juguler la circulation du virus. Il doit saisir immédiatement l'ARS compétente, qui lui indiquera les mesures qui doivent être prises. Dans l'attente des préconisations de l'ARS il est demandé aux clubs d'adapter leurs modalités d'entraînement (groupe de moins de 10 joueurs, absence de contacts pendant les entraînements).

Le club doit également signaler la situation au référent Covid de sa Ligue et de son District.

3/ Gestion du déroulement des compétitions dans le contexte épidémique actuel :

Les clubs confrontés à des mesures prises par les autorités sanitaires qui les empêchent de pouvoir réunir suffisamment de joueurs pour pouvoir participer à une rencontre peuvent obtenir de droit le report de cette rencontre. Afin d'obtenir ce report, deux conditions cumulatives doivent être remplies :

- justifier par un document écrit de l'ARS de la nature des mesures sanitaires spécifiques applicables au club ou d'un médecin attestant sur l'honneur la présence d'un virus circulant et précisant le nombre de personnes en isolement

- disposer, du fait des mesures de fermeture totale ou partielle du club prises par les autorités sanitaires, de moins de 13 joueurs mobilisables dans la catégorie d'âge concernée pour la rencontre dont le report est sollicité

En outre, des arrêtés municipaux ou préfectoraux peuvent, à certaines périodes ou sur certains territoires interdire le déroulement des rencontres ou rendre les installations indisponibles. Dans ce cas de figure, c'est le règlement de la compétition concernée qui s'applique pour déterminer les mesures à prendre s'agissant de la gestion de la rencontre concernée.

4/ Application des gestes barrières et mesures de prévention :

L'ensemble du protocole sanitaire prévu pour les championnats nationaux pour toutes les activités ayant lieu en dehors de la rencontre en tant que telle a vocation à s'appliquer (accueil des spectateurs, gestion des tribunes, des activités événementielles et récréatives...). Le référent Covid de chaque club est chargé de veiller à la bonne application de ces mesures.

Nous attirons particulièrement votre attention sur les deux points suivants :

- conformément à l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique du 3 août dernier, l'utilisation des vestiaires est, depuis la modification de l'article 44 du décret du 10 juillet réalisée ce matin (décret en pièce jointe), autorisée pour l'ensemble des activités amateur. Nous vous invitons à sensibiliser les clubs sur les conditions spécifiques d'utilisation des vestiaires (limitation du temps d'utilisation, distanciation la plus importante possible, désinfection des équipements) contenues dans l'avis du HCSP (en pièce jointe).

- Si les gestes barrières ont naturellement vocation à s'appliquer pour l'ensemble des activités hors terrain, une attention particulière doit être accordée par les clubs recevants à la situation des officiels (arbitres et délégués). Les différents protocoles devront être adaptés et les moyens nécessaires à un exercice sécurisé de leur mission (notamment masques et gel) devront être mis à leur disposition par le club recevant.

L'ensemble de ces préconisations doivent être confrontées à la fois à l'évolution de la situation sanitaire et aux difficultés d'application qui pourraient être rencontrées. Elles sont donc naturellement évolutives.

Marc DEBARBAT, Président de la LFA